

ASSEMBLÉE NATIONALE
7 mai 2024

ACCOMPAGNEMENT DES MALADES ET FIN DE VIE - (N° 2462)

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° CS1424

présenté par
M. Dharréville

ARTICLE 5

Supprimer l’alinéa 2.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à supprimer l'autorisation donnée par la loi de procéder à l'aide à mourir